

3. Die Anfertigung der Diplom-Arbeit und der Diplom-Kartierung soll im Anschluß an die mündliche Diplom-Prüfung in Mexiko erfolgen. Sie soll im Regelfall von je einem Hochschullehrer der beiden Partneruniversitäten gemeinsam angeregt, betreut und beurteilt werden.

Diplom-Arbeit und Diplom-Kartierung können in deutscher oder spanischer Sprache angefertigt werden. Sie müssen eine ausführliche Zusammenfassung in deutscher Sprache enthalten, wenn die Arbeiten in spanischer Sprache vorgelegt werden. Bei Vorlage der Arbeiten in deutscher Sprache ist eine entsprechende spanische Zusammenfassung erforderlich.

4. Für die Anerkennung der Studienleistungen des Hauptstudiums und die Diplom-Prüfung gilt die Diplom-Prüfungsordnung der Westfälischen Wilhelms-Universität Münster einschließlich der jeweils gültigen Ausführungsbestimmungen.

Studienleistungen, die in Mexiko erbracht werden, sollen in Münster anerkannt werden.

5. Für eine evtl. anschließende Promotion gilt die Promotionsordnung der Mathematisch-Naturwissenschaftlichen Fakultät der Westfälischen Wilhelms-Universität Münster einschließlich der geltenden Ausführungsbestimmungen. Die Dissertation soll nach Möglichkeit im Rahmen eines Forschungsvorhabens der Geowissenschaftlichen Fakultät der Universidad Autónoma de Nuevo León in Mexiko realisiert werden.

Münster, den Monterrey, den

Rektor

Rektor

Rektor

Rektor

ENTENTE DE COOPERATION ENTRE L'UNIVERSITE DE MONTREAL ET L'UNIVERSIDAD AUTONOMA DE NUEVO LEON

L'Université de Montréal, représentée par son Vice-recteur, monsieur René Levesque, et l'Universidad Autónoma de Nuevo León, représentée par son Recteur, monsieur Alfredo Piñeyro López.

CONVIENNENT CE QUI SUIT:

I.—LES OBJECTIFS GENERAUX

Les objectifs communs poursuivis sont:

- a) La formation des ressources humaines et l'avancement de la science;
- b) La mise en commun de compétences pour le développement de projets d'intérêts pour les pays respectifs;
- c) L'implantation d'un processus continu de collaboration et d'échange académique et scientifique.

II.—LES BUTS POURSUIVIS

- a) Promouvoir le développement de la géographie et de la planification régionale et urbaine, dans l'Etat de Nuevo León et la Province de Québec;
- b) Encourager et stimuler le travail interdisciplinaire tel que conçu dans le programme de maîtrise en sciences, relativement à la planification des établissements humains;
- c) Faciliter les rapports scientifiques et académiques entre les professeurs et chercheurs des deux institutions afin de développer des recherches conjointes, sur des thèmes d'intérêt commun;
- d) Echanger les résultats des recherches faites dans les deux institutions, par le biais de rencontres académiques et scientifiques.

III.—LA MISE EN OEUVRE DE LA COOPERATION

- a) Les deux parties s'engagent à formuler en commun un "plan de travail" biannuel;

- b) Le "plan de travail" devra prévoir les budgets appropriés;
- c) La mise en oeuvre de l'accord sera sujette à l'obtention de sources de financement de la part de divers organismes subventionnaires.

IV.—LES FORMES DE COOPERATION

- a) Echanges de scientifiques chaque année pour des fins didactiques et de recherche, pour des périodes de trois (3) à six (6) mois, avec un maximum de deux (2) personnes par institution;
- b) Réalisation de recherches conjointes dans les domaines de la géographie et de la planification régionale, ayant un intérêt pour l'Etat de Nuevo León et pour le Québec;
- c) Echange d'étudiants, pour une période d'une année académique (9 mois), à la condition que les programmes de chacun soient définis et acceptés au préalable par les deux parties;
- d) Echange de professeurs-chercheurs pour des périodes de courte et de longue durée, pour des fins de travaux scientifiques et de participation à des conférences;
- e) Echange d'étudiants pour des études post-gradués dans les facultés et départements des deux institutions;
- f) Publications conjointes des résultats des recherches réalisées par les deux institutions;
- g) Réalisation d'un symposium, tous les deux ans, alternativement à Montréal et à Monterrey, afin d'examiner les résultats des recherches.
Les deux parties en profiteront pour évaluer l'état de la coopération et arrêter le plan de travail pour la période subséquente;
- h) Les deux institutions acceptent de reconnaître l'équivalence entre les diplômes octroyés par les dites institutions, selon les règles normales d'évaluation en cours dans l'institution qui reçoit les participants;
- i) Les articles de ce chapitre ayant des implications monétaires sont conditionnels à la réalisation de l'article "c" du chapitre III.

V.—LES CONDITIONS DE LA REALISATION

- a) Les scientifiques échangés pour réaliser des recherches conjointes, des travaux didactiques, ou pour prononcer des conférences seront rémunérés par la

partie qui reçoit selon les dispositions en vigueur dans chaque institution et dans la monnaie nationale du pays qui reçoit;

- b) L'Universidad Autónoma de Nuevo León et l'Université de Montréal conviennent que, de façon générale, les dépenses de transport international des participants (aller/retour), seront à la charge de l'institution à laquelle ils appartiennent, alors que les dépenses de séjour (logement et frais de subsistance) seront à la charge de l'institution hôte. Il est également entendu que les indemnités quotidiennes ou les viatiques pour les stages seront calculés et remis selon les régimes en vigueur à l'institution hôte.
- c) L'Université de Montréal fera en sorte que les candidats soient exemptés du paiement du supplément de droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec en vertu de la "Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec";
- d) L'Universidad Autónoma de Nuevo León, fera le nécessaire pour que les candidats soient exemptés des frais de scolarité prévus pour les étudiants étrangers les soumettant aux frais d'escolarité prévus pour les étudiants nationaux.
- e) Les professeurs et chercheurs qui participeront aux échanges ainsi que tous les participants au programme de coopération devront maîtriser les langues suivantes: pour la partie québécoise, l'espagnol, et pour la partie mexicaine, le français ou éventuellement l'anglais pour les deux parties.
- f) Tous les articles qui constituent le chapitre V sont conditionnels à la réalisation de l'article "c" du chapitre III.

VI.—ORGANISATION DE LA COOPERATION

- a) La présente entente sera administrée, pour la partie québécoise, par le Département de géographie de l'Université de Montréal; pour la partie mexicaine, par la Division des études postgraduées de la Faculté d'architecture de l'UANL;
- b) Les responsables de la réalisation de la présente entente seront:
 1. Le Département de géographie de l'Université de Montréal.
 2. La Faculté d'architecture de l'Universidad Autónoma de Nuevo León.
- c) Les chargés de cours et les chercheurs impliqués dans le cadre de cet accord devront maîtriser deux des trois langues suivantes: le français, l'espagnol et l'anglais, et de préférence les deux premières.

- d) Les publications de travaux ou de recherches réalisés dans le cadre de cet accord le seront en français, en espagnol et en anglais et de préférence dans les deux premières langues.

VII.—DUREE DE L'ENTENTE

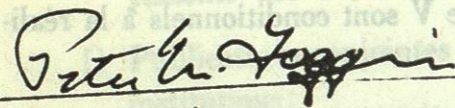
- a) La présente entente entre en vigueur après avoir été signée par les parties et approuvée par les autorités compétentes. Elle est conclue pour une première période de deux (2) ans. Elle sera reconduite automatiquement pour d'égalles périodes, chaque partie pouvant cependant proposer des amendements ou mettre fin à l'entente en donnant un avis écrit à cet effet trois mois avant l'échéance.
- b) Les deux versions, française et espagnole, de la présente entente font également foi.

Monterrey, Nuevo León, México, le 22 Juillet 1985

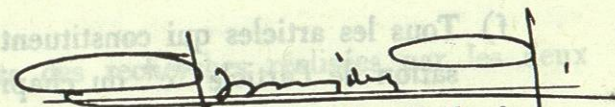
pour les institutions:

Département de géographie

Facultad de Arquitectura



M. Peter Foggin
Directeur

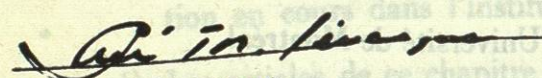


Arq. Oscar H. González Gallardo
Director

pour les universités:

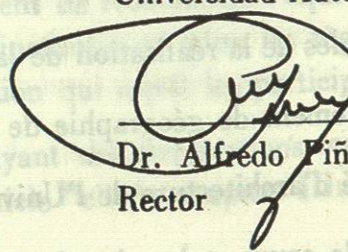
Université de Montréal

Universidad Autónoma de Nuevo León



M. René Levesque
Vice-recteur

En représentation de
M. Gilles Cloutier
Recteur



Dr. Alfredo Piñeyro López
Rector

CONVENIO DE COOPERACION ENTRE LA UNIVERSIDAD DE MONTREAL Y LA UNIVERSIDAD AUTONOMA DE NUEVO LEON

La Universidad de Montreal, representada por su Vicerrector, Señor René Levesque y la Universidad Autónoma de Nuevo León, representada por su Rector, Doctor Alfredo Piñeyro López,

CONVIENEN EN LO SIGUIENTE:

I.—OBJETIVOS GENERALES

Los objetivos comunes perseguidos son:

- La formación de recursos humanos y el avance de la ciencia;
- La disposición común de competencia para el desarrollo de proyectos de interés para los países respectivos;
- La implantación de un proceso continuo de colaboración y de intercambio académico y científico.

II.—METAS PERSEGUIDAS

- Promover el desarrollo de la Geografía y de la Planificación Regional y Urbana, en el Estado de Nuevo León y en la Provincia de Quebec;
- Apoyar y estimular el trabajo interdisciplinario tal como se concibe en el programa de la Maestría en Ciencias, relativo a la planificación de los asentamientos humanos;
- Facilitar las relaciones científicas y académicas entre los profesores e investigadores de las dos instituciones, a fin de desarrollar investigaciones conjuntas sobre temas de interés común;
- Intercambiar los resultados de las investigaciones hechas en las dos instituciones, por medio de encuentros académicos y científicos.

III.—INICIO DE LA COOPERACION

- Las dos partes se comprometen a formular en común un "Plan de Trabajo" bianual;